COMPTE RENDU REUNION DU 02 MAI 2022

Présents : ROUX Michel, PICHON Sébastien, GERARD Corinne, BARBIER Christian, GASSEN Isabelle, GENEAU Virginie, ARNAUDET Stéphane, BOUVARD David, HORN Jean-Claude, TERNAUX Francine, ROUX Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : DEROBINSON Catherine, DÉLIOT Magali, DAGRÉOU Karl

Absent : ALBALAD Matthieu
M. Jean-Claude HORN a été désigné comme secrétaire de séance.

Mme DEROBINSON Catherine a donné pouvoir à Mme TERNAUX Francine pour voter en son nom
Mme DÉLIOT Magali a donné pouvoir à Mme GERARD Corinne pour voter en son nom
M. DAGRÉOU Karl a donné pouvoir à M. ROUX Michel pour voter en son nom

Ouverture de la séance du Lundi 02 mai 2022 à 20H10.

Approbation du compte rendu de la séance du 04 avril 2022.

1) Etude hydraulique pluviale route des Roches :

Vu la délibération n° 2020-051 du 08-09-2020, réalisation du plan topographique de la route des Roches en vue d'un projet d'aménagement,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une étude hydraulique pluviale.

Monsieur le Maire donne lecture du devis n° 2022-0308 du 19-04-2022 par IMPACT Eau Environnement, 33 bis avenue du Pradeau 17800 ROUFFIAC, pour un montant de 1 140,00 € TTC.
Il indique que l'entreprise propose une option au devis pour l'élaboration du dossier Loi sur l'eau – Régime déclaratif, pour un montant de 1 080,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour à :
Faire effectuer l'étude hydraulique pluviale pour le projet d'aménagement, à signer le devis, à valider l'option si nécessaire et à effectuer toutes autres démarches.

2) Assurance statutaire : agents CNRACL et IRCANTEC :

Vu la délibération n° 2021-004 du 25-01-2021, renouvellement du contrat statutaire des agents CNRACL et IRCANTEC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nos garanties auprès de notre prestataire Alternative Courtage ont pris fin le 31-12-2021 et qu'il est nécessaire de contracter un nouveau contrat d'assurance statutaire pour les agents.

Après analyse des différentes propositions et délibération, le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour, de retenir les conditions de l'offre de GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE cours du Maréchal Leclerc 17100 SAINTES et autorise M. le Maire à :
Signer le contrat et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

3) Organisation du temps de travail :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1.607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycle de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement tout en permettant des modes d'organisation selon la spécificité des missions exercées.

* La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures calculée de la façon suivante au vu du protocole du 01/01/2002 validé par le Comité Technique le 30/11/2001 :

Nombre total de jours sur l'année 365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines : - 104
Congés annuels : - 35 jours
Jours fériés : - 8 jours
Nombre de jours travaillés = 218 jours
Nombre de jours travaillés = 218 x 7,33 heures : 1.597,94 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité : + 7 h
Total en heures : 1.607 heures

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :
- Fixation de la durée hebdomadaire de travail :
Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures minimum/semaine.
Les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :
*Les services techniques : cycle de travail annuel de 2 périodes :
La période hivernale du 1er octobre au 31 mars et la période estivale du 1er avril au 30 septembre.
Les 35 heures seront effectuées en horaires décalés ou proratisés selon leur durée de travail sur une durée maxi de 5 jours.
*Les services administratifs : cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures minimum ou proratisé selon leur durée de travail sur une durée maxi de 5 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et les modalités ainsi proposées. Elles prendront effet à compter du 01/01/2022. A cette même date, la délibération du 19/02/2001 relative au temps de travail est abrogée.

4) Remboursement Orange :

Vu la facture d'avoir n° 0546917180 2119-2L06 du 07-12-2021 de ORANGE,
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le remboursement reçu le 23-03-2022 de ORANGE par chèque d'un montant de 95,21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour, autorise M. le Maire à accepter le remboursement et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

5) Convention d'accompagnement du Centre de Gestion 17 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un nouveau service « Accompagnement expert de l'activité administrative » auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Cette mission facultative permet de répondre aux besoins immédiats et urgents de compétences administratives relevant d'un niveau d'exigence élevé.

Le tarif pour la prestation « Intervention de conseil et d'expertise métier » est de 65 €/heure.
Le tarif pour la prestation « Accompagnement à la prise de poste des stagiaires de la formation des secrétaires de mairie » est de 45 €/heure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion à cette prestation et de conclure la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour, autorise M. le Maire à :
Demander au CDG17, le bénéfice du service « Accompagnement expert de l'activité administrative », à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

6) Remboursement sinistre extincteur salle municipale :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une location de la salle municipale et après état des lieux, il a été constaté que le scellé d'un extincteur a été coupé.

Vu la facture n° 22098085 du 18-03-2022 de CHUBB SICLI, d'un montant de 77,24 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de l'organisateur du montant de 77,24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour, autorise M. le Maire à accepter le remboursement et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

7) Don à la commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du don d'un citoyen d'un montant de 1.000,00 € au bénéfice des enfants de l'école de Saint-Vaize.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour, autorise M. le Maire à encaisser le chèque et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

* Divers
La séance est levée à 22 h 15.